



**SECTION COTE D'OR**  
✉ : [cgt.021@cp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.021@cp.finances.gouv.fr)  
site internet : [www.tresor.cgt.fr/21](http://www.tresor.cgt.fr/21)

## La réforme des mutations avance, les droits des agents reculent ...

### **Pourquoi une telle réforme et avec une telle urgence ???**

Cette réforme n'est pas un simple toilettage, comme voudrait le présenter la DGCP mais bel et bien une réforme en profondeur pour répondre aux impératifs de gestion en mode LOLF de la masse salariale, gestion qui dépend d'éléments tels que les mutations. La réduction de 3 à 2 mouvements dans l'année prouve bien, s'il en était besoin, que les volumes des mouvements se sont tellement réduits

depuis quelques années que cette réforme, pour la DGCP, doit permettre d'absorber ou de masquer les suppressions massives d'emplois et de coller aux restructurations en cours. A cela, s'ajoute l'aubaine pour la DGCP de réduire les frais de gestion des personnels. En effet, l'administration tient un double langage : elle veut s'afficher comme une administration de référence en matière de « ressources humaines » tout en limitant les coûts par la réduction à 2 mouvements.

### **Clé de répartition des mouvements proposée par la DGCP :**

#### **MOUVEMENT 01/04**

Convenance personnelle  
Prioritaire  
Réintégration  
Prioritaire

#### **MOUVEMENT 01/09**

Prioritaire  
Prioritaire  
Réintégration  
Convenance personnelle

Si quelques propositions peuvent sembler aller dans le bon sens comme la fin de l'avis défavorable du TPG ou les demandes conjointes, la majorité des propositions de la DGCP va faire reculer les droits à mutation des agents :

- Les mutations prioritaires : fusion des deux sous-tableaux. Le retour à un système antérieur n'apportera aucune nouvelle solution car la notion d'urgence liée au caractère prioritaire ne sera toujours pas intégrée. Pour la CGT, les demandes prioritaires doivent être traitées rapidement. Or, avec cette réforme, les cas familiaux, sociaux et de santé sont placés en fin de tableau, ce qui peut impliquer une attente interminable sur des départements « bouchés ».
- La clé de répartition proposée par la DGCP augure bien la préfiguration du système. Les demandes pour convenances personnelles sont en 1ère position en avril et en dernière pour septembre, les réintégrations se retrouvent en 3ème position pour les 2 mouvements. Lorsque l'on sait, que depuis quelques années, la DGCP fait un tout petit

geste en septembre pour vider quelques tableaux, les demandes n'ayant pas de caractère prioritaire se retrouveront une nouvelle fois gravement pénalisées. Les réintégrations sont demandées à la fin d'un congé parental, d'un congé formation... et les agents dans cette situation peuvent se retrouver du jour au lendemain sans ressources en attendant d'être réintégrés dans les services. Il y a donc fort à parier que les convenances personnelles ne partiront qu'une fois par an en avril, à condition encore qu'il y ait un mouvement.

- les règles de non-mutabilité suite à un refus de mutation sont, elles aussi, passées sous les fourches caudines de la DGCP. Auparavant, les pénalisations suite à un refus de mutation n'empêchaient pas la réinscription sur les tableaux de demandes mais des blocages de 2 ans pour les prioritaires et 4 ans pour les convenances personnelles étaient prononcés. Désormais, l'agent ne pourra plus se réinscrire pendant 3 ans (et 2 ans pour une mutation prioritaire sur un autre département). Pourtant, cette pénalisation ne devrait plus avoir lieu d'être du fait des deux mouvements complémentaires pour pallier les refus !

**Le droit à mutation est un droit reconnu dans le statut du fonctionnaire (loi 84-16 du 11 janvier 1984). Mais ce droit est de plus en plus attaqué par l'indigence des mouvements de mutation. La CGT est la seule organisation syndicale à se mobiliser pour faire valoir ses propositions alternatives dans l'intérêt des personnels.**

## **Signez la pétition pour peser sur les choix de la DGCP**

La pétition circule dans les postes et services et est disponible sur le site internet du syndicat :

[www.tresor.cgt.fr/21](http://www.tresor.cgt.fr/21)

### **Pour défendre l'intérêt et les droits à mutation des personnels, la CGT revendique :**

- ❑ la publication des vacances d'emplois dans les départements et au plan national,
- ❑ l'extension des compétences des CAP aux mouvements de mutation,
- ❑ le maintien de trois mouvements,
- ❑ la suppression des blocages et des pénalisations,
- ❑ la transparence de la gestion des mouvements spécifiques,
- ❑ la refonte des deux sous-tableaux prioritaires avec une plus grande prise en compte de la situation familiale, sociale et médicale,
- ❑ la reconnaissance dans les demandes de rapprochement de conjoint des CDD, retraites, périodes d'essai, etc.
- ❑ l'alignement des motifs prioritaires des réintégrations sur ceux des mutations,
- ❑ la définition d'une clé de répartition entre mutations prioritaires et mutations pour convenance personnelle, ouvrant des possibilités à ces dernières,
- ❑ la compétence de la CAP pour toute réintégration ou mutation hors tableau, indépendamment des options retenues (nombre de mouvements / déclinaison de la clé de répartition), la CGT revendique un système de chaînage unique et perpétuel ou ininterrompu permettant qu'au fur et à mesure des mutations chaque situation prévue soit servie, système permettant à la fois une plus grande équité et une meilleure lisibilité.